

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention internationale contre le dopage dans le sport

du 13 juin 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 5 septembre 2007²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention internationale du 19 octobre 2005 contre le dopage dans le sport³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à notifier l'adhésion de la Suisse.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 13 juin 2008

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 13 juin 2008

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 24 juin 2008⁴

Délai référendaire: 2 octobre 2008

1 RS 101
2 FF 2007 6133
3 RS ...; FF 2007 6133 6151
4 FF 2008 4837

